2026-167

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 08 Octobre 2026
Réglementation circulation Avenue de la Gare et RD 39E5

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux de raccordement à la fibre par l'Entreprise **AXIANS Fibre LR**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est perturbée sur la RD39E5 (rétrécissement des voies de circulation) dans le prolongement de l'Avenue de la Gare, la vitesse est limitée à 30 km/h, du lundi 12 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour les véhicules de **AXIANS Fibre LR** du lundi 12 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise **AXIANS Fibre LR**, conformément avec l'arrêté municipal.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel.

MAIRIE DE TOURBES (Hérault)

(T. CHEVILLET
1er ADJOINT